

Liberté Égalité Fraternité

## Préfecture de la Loire-Atlantique Direction de la citoyenneté et de la légalité

Nantes, le 1 1 A001 2021

Bureau du contrôle de la légalité	
et du conseil aux collectivités	
Affaire suivie par :	
Tél:	-
Mél:	
Réf : Votre courrier du 01/02/2021	

Madame la présidente,

Par courrier du 1<sup>er</sup> février 2021, vous avez appelé mon attention sur les difficultés rencontrées par les écoles DIWAN de Loire-Atlantique pour obtenir le versement du forfait scolaire auprès de 18 communes.

Comme vous le savez, la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, est venue modifier l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil.

La notion de "contribution volontaire", ouvrant une participation facultative des communes vis-à-vis des écoles enseignant en langue régionale hors du territoire communal, a ainsi été supprimée. La participation sera désormais obligatoire pour la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

Je vous invite à signaler à la préfecture les difficultés qui vous seraient remontées par les écoles DIWAN de Loire-Atlantique à partir de la rentrée prochaine.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation, la cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités

Agnès LESCA

Madame la présidente de Diwan z.a. Sant Ernel – BP 147 29411 LANDERNE cedex

Préfecture de Loire-Atlantique 6, Quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES cedex 1 Tél : 02 40 41 20 20

Mél: prefecture@loire-atlantique.gouv.fr - site internet: www.loire-atlantique.gouv.fr